



# Blogosphère des Avocats, tendre adresse aux élus du Conseil national des barreaux.

Fiche pratique publié le 03/03/2014, vu 1454 fois, Auteur : [Jean de Valon, Avocat](#)

**La suppression de la blogosphère des Avocats est susceptible de créer un préjudice personnel réel à chaque Avocat blogueur.**

Ce seront bientôt les élections municipales et cela réactive l'éternel débat...

L'élu de dire qu'il s'engage par sens du service et, de ce fait, d'admettre mal, parfois la critique.

L'électeur de lui rétorquer qu'il s'engage par ambition personnelle et, qu'une fois élu, son attitude devient très différente.

Probablement les deux ont-ils raison, celui qui s'engage le fait également par ambition et, d'ailleurs heureusement, car à défaut il serait mauvais ; mais il le fait aussi avec le goût du service.

Cela étant, le Conseil national des barreaux est une institution jeune dont la légitimité démocratique est, que l'on le veuille ou non, faible, tant son mode électoral est peu satisfaisant.

Et puis, la profession paraît une hydre à trois têtes aux regards trivergents et il faudra bien que vienne, si l'on veut être efficace, un Ordre national, mais que ne coexistent pas Conférence des bâtonniers et Conseil national qui se font, avec le Barreau de Paris de vaines guéguerres dont les avocats sont les soldats morts.

Toujours est-il qu'entre ambition, bonne volonté, mais fragilité, des décisions ont été prises qui perturbent et gênent les avocats dans leur fonctionnement.

Je parle ici de la communication électronique en général.

Les avocats ne sont pas les notaires et ce dont ils ont besoin, pour dialoguer avec les tribunaux, c'est d'un accès à partir de leur ordinateur portable, voire de leur tablette ou Smartphone.

À cet égard chacun veut bien admettre que le choix du boîtier dit Navista, inadapté à la profession et coûteux n'a pas forcément été marqué du sceau du bon sens, mais c'est ainsi.

Mon informaticien souriait devant la chose, avant que de mourir, sans relation de cause à effet, et l'informaticien actuel sourit aussi.

Le Conseil national a créé, maintenant, vox-avocats.

On a le sentiment, encore, que le Conseil national n'est pas parti des besoins des avocats, mais d'une idée venue d'on ne sait où qui a conduit à créer un outil qui ne correspond pas aux besoins et qui, à nouveau, apparaît archaïque.

Emmenez donc vos enfants adolescents jeter un oeil et entendez les commentaires... Ou plutôt interrogez des jeunes avocats, autour de la trentaine et demandez- leur s'ils se servent de cet outil.

La profession, vous le savez est jeune et on a l'impression, après Navista, que l'erreur se reproduit.

Non pas, probablement, par mauvaise volonté, à l'inverse, mais peut-être, par besoin d'exister et par une certaine fragilité conceptuelle.

J'en viens maintenant, c'est l'objet du propos actuel, à la blogosphère des avocats

Le conseil National incitait les avocats à créer des blogs en 2007 sur une plate-forme dédiée à cet usage.

Ces blog existent, s'adressent aux justiciables et ont un certain écho, même si une modification, je crois d'adresse a conduit, déjà, leur audience à être fortement diminuée sans, évidemment, que consultation ou information des blogueurs soient intervenues.

Un courriel anonyme reçu, il y a peu, du Conseil national disait ceci :

"Chers utilisateurs,

Plusieurs d'entre vous ont été récemment alertés par un message publié sur le site de notre hébergeur AFFINITZ, annonçant la fermeture prochaine de la plate-forme affinitiz.net.

Cette communication concerne uniquement la plate-forme grand public, et non la blogosphère "avocats.fr" qui bénéficie d'un hébergement distinct.

Néanmoins, compte-tenu des difficultés rencontrées par le prestataire, la question de la pérennité de la blogosphère est posée.

Afin de prévenir toute interruption inopinée du service, il a donc été décidé de mettre fin à cet hébergement à échéance du 31 mars prochain et de laisser l'opportunité à chaque utilisateur de développer son nouvel espace d'expression grâce notamment à la récupération des données de la blogosphère.

Si le Conseil National des Barreaux n'a pas d'obligation contractuelle à maintenir le service de la blogosphère, il veillera néanmoins à assurer la récupération de l'intégralité des données (profils, publications, commentaires...) en application de l'article 11 des Conditions générales d'utilisation.

Ces archives seront restituées à chaque utilisateur sous un format permettant la migration du contenu du blog vers une plate-forme d'hébergement gratuite, de type WordPress.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, chers utilisateurs, nos meilleures salutations.

Jean-Marie Burguburu

Président "

Depuis les blogueurs sont en colère.

En colère d'abord parce que la manière de faire du Conseil national est odieuses : aucune communication réelle autre qu'un vil courriel.

En colère ensuite parce que les blogs s'adressent aux justiciables et il est arrivé à chacun des blogueurs de rencontrer quelqu'un qui lui dit : j'ai lu tel ou tel article sur Internet.

Cela contribue à diffuser la communication de la profession de manière plus efficace que les pompeux communiqués institutionnels.

En colère, encore parce que le Conseil national se défait de ses responsabilités **qui existent bien** : c'est lui qui a créé et qui a engagé les avocats à travailler sur sa plate-forme et c'est à lui de proposer des solutions pour préserver le travail des avocats

Car, J'ai pu constater que les avocats ne comprenaient pas les conséquences de la fermeture et ne voyaient pas vraiment où était le problème.

**Le problème est que les articles sur Internet ont une adresse et que si la plate-forme « [avocats.fr](http://avocats.fr) » est brutalement supprimée, c'est l'adresse des articles qui disparaît et donc tout le travail de plusieurs années : tout sera illisible pour ne plus exister sur le net !**

C'est cela que dit le courriel du Conseil national des barreaux dit benoîtement!!!

Je suis à peu près certain que certains membres du bureau n'ont même pas compris les conséquences.

Je sais que les membres du Conseil national interpellés sur Twitter et Facebook n'étaient même pas au courant parce que, voyez-vous, c'est le bureau qui a décidé...

Cela montre une mauvaise qualité de gouvernance.

Je sais encore que Stéphane Lallement, sur Twitter, membre du bureau du Conseil national se veut désormais rassurant en disant que les blogs ne disparaîtront pas non plus que la plate-forme et qu'il y travaille.

Allez-vous couper, par exemple, [le sifflet d'Albert Caston](#), pape de la construction, blog que je consulte régulièrement dans mon domaine professionnel ?

Du délire, non?

Ce qui est un peu triste, c'est de devoir alerter la profession et le public, là où une consultation des avocats, préalable à toute décision, par le Conseil national lui permettrait d'éviter des sottises et, surtout de gagner en efficacité plutôt que de paraître hostile à la profession de base.

Je ne doute pas que les élus sauront corriger les erreurs de leur bureau !

Sur ce, chers élus qu'e-Dieu vous bénisse.